



Le recouvrement à l'amiable

Avant l'office des poursuites, il y a le téléphone, le rappel et la sommation. Bien menée, cette phase règle la plupart des impayés, et elle prépare la suite : une...

5 %

intérêt moratoire légal

5 ans

loyers, salaires, intérêts

10 ans

prescription ordinaire

1 écrit

la reconnaissance de dette signée



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La demeure suit une interpellation ; si les parties ont fixé un jour de paiement, la demeure commence ce jour-là sans rappel (art. 102 CO).



LA RÈGLE

À retenir

En demeure, il doit un **intérêt moratoire de 5 % l'an** (art. 104 CO). Les frais de rappel ne sont dus que si le contrat les prévoit.



LA RÈGLE

Le délai clé

Facture avec échéance au 30 juin : Demeure dès le 1er juillet, sans rappel (art. 102 al. 2 CO)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« **Rappeler, sommer, faire signer : trois gestes avant la poursuite.** »



LE PIÈGE

Le piège

Un accord oral ne prouve rien. Sans écrit signé, le créancier devra intenter une action en justice pour faire lever l'opposition : faites toujours signer la reconnaissance de dette.



LA BASE LÉGALE

Les références

CO art. 102 à 106, 127, 128, 135, 137, 141 ; LP art. 82.



Le cas express

Une facture échue le 30 juin n'est pas payée. Faut-il un rappel pour que le client soit en demeure ?

✓ Non La date d'échéance fixée suffit (art. 102 al. 2 CO).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Fixer une échéance claire sur chaque facture.
- ☐ Relancer par téléphone, puis par écrit.
- ☐ Envoyer une sommation avec un dernier délai.
- ☐ Faire signer une reconnaissance de dette et un plan de paiement.
- ☐ Noter la date de prescription au dossier.